



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE :

Demande de dérogation mineure – lot 4 452 173

NATURE DE LA DEMANDE:

Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser une serre de 167.23 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés tel que prévu au règlement de zonage 04-2004, article 7.4.4, paragraphe 3a).

RAISON DE LA DEMANDE:

La réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.4, paragraphe 3a)

7.4.4 Normes relatives aux serres privées

3° Gabarit :

a) dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie au sol d'une serre privée ne doit excéder 25m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis est présentement en cours.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, Route 195, C.P. 39
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 7 septembre 2021 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 23^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MIL VINGT ET UN.


Secrétaire-trésorière